

REGLEMENT COMPLET

Concours Musilac 2009

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération Bac 2009, la Smerra organise un jeu en partenariat avec le Festival Musilac d'Aix-Les-Bains.

Ce jeu se déroulera du 18 juin 2009 au 28 juin 2009 minuit.

ARTICLE 2

Ce jeu entièrement gratuit, est réservé aux Lycéens âgés de 16 à 23 ans.

Ne sont pas admis à concourir le personnel de la Smerra (conjoint, ascendants, descendants directs, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation) et l'ensemble des prestataires, annonceurs et intervenants.

ARTICLE 3

Le principe du jeu est simple. Il suffit de se connecter sur le site www.smerra.fr et de remplir le bulletin de participation au concours.

Chaque participant ne peut remplir qu'un coupon et ne peut gagner qu'un lot et un seul, au titre de ce jeu.

ARTICLE 4

Ce jeu est doté des prix suivants :

18 places sèches pour le Festival Musilac qui se tient les 10, 11, 12 juillet 2009. Le coût de la place unitaire est à 50€TTC au 18 juin 2009.

ARTICLE 5

Les candidats éligibles au tirage au sort devront avoir répondu avant le 28 juin à minuit. Ils seront désignés par tirage au sort effectué sous contrôle d'huissier.

ARTICLE 6

Les gagnants seront avisés individuellement par mail à l'adresse figurant sur leur bulletin de participation.

En outre, la liste exhaustive des gagnants sera disponible sur le site Internet www.smerra.fr ainsi que sur le site partenaire www.leclubetudiant.com et tenue à la disposition de tout intéressé dans les agences Smerra du 01 Juillet 2009 au 10 juillet 2009.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme du tirage au sort et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Le fait de participer au jeu organisé par la Smerra implique l'acceptation sans réserve du règlement.

ARTICLE 9

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la Smerra à afficher leur nom et prénom dans les locaux de leurs agences de Grenoble, Chambéry, Valence, Annecy.

Les lots seront tenus à la disposition des gagnants dans l'agence Smerra la plus proche de leur domicile.

L'adresse de ladite agence leur sera précisée par courrier.

Si le domicile du gagnant est éloigné de plus de 50 km de l'agence la plus proche, les lots pourront être envoyés par courrier.

Une pièce d'identité sera exigée pour retirer le lot.

ARTICLE 11

Le règlement des opérations pourra être consulté et/ou retiré gratuitement par tout intéressé dans les agences Smerra du 18 Juin 2009 au 28 Juin 2009.

ARTICLE 12

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du règlement.

Ils se réservent en outre le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure.

ARTICLE 13

Le présent règlement du jeu-concours est déposé en l'étude de Maîtres G. CHEZEAUBERNARD - M. UZEL - X. REYNAUD huissiers de Justice associés, à 69250 NEUVILLE S/SAONE, 2 bis rue Jacques et peut-être obtenu sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif d'affranchissement en vigueur.

ARTICLE 14

Tout gagnant qui n'aura pas retiré son lot avant le 10 Juillet 2009 sera considéré comme ayant renoncé à son lot.